

	Département de l'Hérault République Française	<i>Publié le 11/07/2022</i>
	<u>ARRETE</u>	
	Date : Jeudi 7 Juillet 2022	N° : 2022-109-ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DES COURS D'ECOLE SUR LE CHEMIN DE LA COMBE.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020 – 040 – ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de réfection et d'installation de chantier, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement le stationnement sur le chemin de la Combe

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022, le stationnement sur le chemin de la Combe sera temporairement modifié.

Article 2 : Des places de stationnement seront neutralisées pour permettre l'installation de chantier et la création d'une zone de stockage.

Article 3 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.
 Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

François RIO
Maire

